



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,  
Le : 27/06/2025  
Le Maire  
Roland HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 27/06/2025  
Reçu en préfecture le 27/06/2025  
Publié le  
ID : 064-216404079-20250626-D2025\_24-AR

S<sup>2</sup>LOW

N°2025-24

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Démolition de la maison Beloscar - Dépôt du permis de démolir**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,  
Considérant que le Maire peut procéder, dans la limite de 100 000 € par opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
Considérant le projet de démolir la maison Beloscar pour un montant de 22 992,00 € TTC.

### DECIDE

- **Article 1 :** Dépose le dossier de permis de démolir relatif à la démolition de la maison Béloscar.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 26 juin 2025

Le Maire de Mouguerre  
Roland HIRIGOYEN

